



Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

Rapport de la commission technique chargée d'étudier le rapport municipal N° 36/2023 sur le projet de modification du règlement du Conseil communal.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique ad hoc (ci après CT), composée de Mesdames Saranda Bajrami et Chloé Corthésy, et de Messieurs Jean-Claude Pisani, Simon Schülé et Olivier Bovey, rapporteur, s'est réunie le mardi 19 septembre 2023 afin d'étudier le rapport municipal concernant les propositions de modifications de notre règlement du Conseil communal (ci après RCom).

Les membres de CT ont souhaité se rencontrer dans un premier temps sans présence d'un membre de la Municipalité, afin de discuter de la position municipale proposant dans son contre-projet « ***de ne pas entrer en matière directement sur les propositions de changement contenues dans le projet déposé par Mme Saranda Bajrami et MM. Romain Birbaum, Guillaume Dériaz, Jean-Claude Pisani et Simon Schülé, mais plutôt d'initier un travail approfondi de relecture du RCom par un groupe de travail chargé de rédiger une proposition à votre Conseil*** ».

1. Historique :

En préambule, il est utile de rappeler que notre RCom date du mois de février 2014 (validé en mai 2014), révision complète rendue nécessaire par la Loi sur les communes entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, et que le précédent RCom datait de février 2006.

La version actuelle de la Loi sur les communes est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, ce qui rend sur le principe totalement légitime cette révision initiée par les chef.f.es de groupe. Plus récemment, en 2021, une initiative avait proposé, sans succès, la modification de l'art. 12 du règlement de notre Conseil communal en proposant que l'élection de tous les membres du bureau soit tacite si le nombre de candidats était égal à celui des sièges à repourvoir (voir rapport municipal N° 14/2022).

2. Analyse :

La CT salue en préambule la volonté de clarification de certains articles du RCom souhaitée par les chef.fe.s de groupe.



Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

Sans entrer dans une analyse approfondie de chaque proposition d'article à modifier, elle est également d'avis que certains points peuvent encore être précisés ou affinés, ou mériteraient d'être ajoutés.

Par ailleurs, elle formule de manière collégiale le vœu de saisir cette révision du RCom comme une opportunité pour ne pas faire les choses à moitié, mais pour initier une nouvelle revue complète et exhaustive du règlement. En ce sens, la CT rejoint la position de la Municipalité exposée dans le contre-projet du rapport municipal 36/2023. La création d'un groupe de travail chargé d'une relecture approfondie du RCom fait définitivement sens.

La CT se permet d'émettre les suggestions suivantes pour ce groupe de travail à constituer par le bureau :

- Il serait utile de nommer au sein de ce groupe, a minima un.e membre du bureau et a minima une personne ayant fonctionné comme Président du Conseil communal.
- Il est proposé à ce groupe de donner un délai permettant à chaque Conseillère et Conseiller d'émettre si souhaité des suggestions/remarques sur les propositions de modifications du RCom faites par les chef.f.es de groupe, ou sur d'autres articles de ce dernier, avec effet par exemple au 31 décembre 2023 ; charge ensuite au dit groupe constitué de les consolider, avec l'appui de la Municipalité et de l'administration communale le cas échéant.
- Il est suggéré que ce groupe de travail présente ainsi un RCom entièrement révisé lors du 1^{er} trimestre ou au plus tard lors du 2^{ème} trimestre 2024.

En relation avec ce qui précède, la CT propose **l'amendement suivant** aux conclusions du rapport municipal :

- De prendre acte de la réponse de la Municipalité de ne pas donner suite aux propositions de modifications du règlement du Conseil communal
- **De prendre acte du contre-projet proposé par la Municipalité d'initier un travail approfondi de relecture du RCom par une commission chargée de rédiger une proposition au Conseil**

Pour les raisons évoquées, les membres de la CT n'ont pas jugé utile de rencontrer la Déléguée municipale et ont rédigé le présent texte.



Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

3. Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la CT adopte à l'unanimité de ses membres le rapport municipal 36/2023 et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le rapport municipal 36/2023 adopté en séance du 15 mai 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

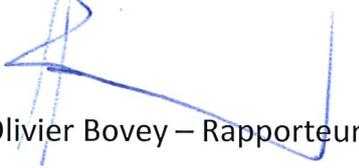
- De prendre acte de la réponse de la Municipalité de ne pas donner suite aux propositions de modifications du règlement du Conseil communal

Romanel-sur-Lausanne, le 25 septembre 2023

Pour la Commission technique :


Saranda Bajrami


Jean-Claude Pisani


Olivier Bovey – Rapporteur


Chloé Corthésy


Simon Schülé

